



**Sessione di l'undeci di dicembre di u 2025**  
**Session du 11 décembre 2025**

**Decisione N° 2025-16**  
**Décision N° 2025-16**

**Revisione di i rigulamenti di l'aiuti à i territorii è à l'alloghju**  
**Révision des règlements des aides aux territoires et au logement**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, la Chambre des Territoires convoquée le 28 novembre, s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

**Etaient présents : Mme et MM.**

ALBERTINI Don Marc, ALESSANDRINI Anthony, CECCALDI Attilius, GERONIMI Pierre Marie, GHIONGA Philippe, GIANNECCHINI Paul Louis, GIANNI Jean Jacques, GIUSEPPI Jean, LECCIA Jean Pierre, MAROSELLI Dominique, PERENEY Jean, ROCCHI Ange Toussaint, SANGUINETTI Patrick, SIMEONI Gilles, TERRIGHI Charlotte, VIVONI Ange Pierre

**Etaient absents, excusés et ayant donné pouvoir : Mme et MM.**

LUCIANI Xavier ayant donné pouvoir à ALBERTINI Don-Marc

**Etaient absents et excusés : Mmes et MM.**

ACQUAVIVA Jean Félix, MATTEI Jean Marc, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MONDOLONI Christophe, ORSONI Marie France, SAVELLI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, TIBERI François,

**Etaient absents : MM.**

BERTOLOZZI Paul Antoine, BRUZI Benoit, CHIARELLI LUZI Vanina, CUCCHI Nicolas, DELPOUX Jean Louis, LORENZI Pierre, LUCCIONI Jean-Baptiste, MARCELLESI Pierre, MARCHETTI Francois-Marie, MARTINETTI Achille, ORSUCCI Jean Charles, PADOVANI Marie-Hélène, PASQUALAGGI Jean Marie

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la Chambre des Territoires de Corse ;

**VU** l'arrêté fixant la liste des membres de la Chambre des Territoires ;

**VU** le rapport 2025-16 relatif à la révision du règlement des aides aux territoires et au logement ;

## LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

### À l'unanimité des membres présents

**PREND ACTE** du bilan globalement positif du règlement des aides aux communes sur la période écoulée, ayant permis de mobiliser près de 207 millions d'euros sur cinq ans, de soutenir environ 5 000 opérations et de générer un impact économique significatif sur les territoires.

**PREND ACTE** de la révision envisagée du règlement pour la période 2026-2031, dans un contexte budgétaire constraint, visant à maintenir un niveau de soutien global tout en procédant à des ajustements destinés à renforcer la maîtrise budgétaire, la lisibilité pour les communes et la priorisation des investissements structurants.

**PREND ACTE** de l'objectif d'offrir aux communes une visibilité pluriannuelle sur six ans, afin de faciliter la planification et la programmation des projets d'investissement.

**PREND ACTE** de la mise en place du « pacte communal », en substitution de la dotation quinquennale, reposant sur des enveloppes individualisées construites à partir :

- D'une dotation de base,
- D'une dotation par habitant,
- D'une bonification liée au niveau de contrainte territoriale (PADDUC),
- Et de nouveaux critères incluant le potentiel financier, le potentiel fiscal et, pour les communes de plus de 3 000 habitants, le taux de résidences secondaires.

**PREND ACTE** de l'instauration de mécanismes de protection (« boucliers ») visant à limiter les baisses d'enveloppes.

**PREND ACTE** de la dotation globale affectée au pacte communal, fixée à 104 millions d'euros sur six ans.

**PREND ACTE :**

- Du cadencement de la consommation des enveloppes sur six ans (35 % sur les deux premières années, 70 % sur les années 3 et 4, 100 % sur les années 5 et 6) afin d'éviter les concentrations de demandes en fin de mandat ;
- De la limitation à quinze demandes par commune sur la durée du pacte ;
- Du relèvement des montants plafonds de dépenses afin d'encourager des projets de taille significative ;
- Du maintien de taux d'intervention différenciés selon la taille des communes, pouvant atteindre jusqu'à 80 % pour les plus petites.

**PREND ACTE** de la création d'une réserve stratégique représentant 20 % de l'enveloppe des communes de plus de 1 000 habitants, conditionnée à des engagements portant notamment sur :

- La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- La régulation des meublés de tourisme,
- La protection des terres agricoles,
- Et la promotion de la langue corse.

**PREND ACTE** de la possibilité offerte aux communes d'utiliser les recettes issues de cette majoration pour soutenir la réhabilitation de l'habitat patrimonial.

**PREND ACTE** du maintien et de l'évolution des fonds complémentaires, notamment :

- L'extension du fonds école à la petite enfance,
- Le maintien du fonds de solidarité territoriale avec des appels à projets ciblés,
- La création d'un fonds de territorialisation pour les projets intercommunaux d'envergure,
- Et la mise en place d'une bonification de 10 % des taux d'intervention pour les projets liés à la transition écologique.

**SOULIGNE** les inquiétudes exprimées par les élus quant à une possible baisse effective des enveloppes, en particulier pour les petites communes et certains territoires.

**EMET LE SOUHAIT** qu'un rééquilibrage soit étudié en faveur des communes de moins de 1 000 habitants, notamment par une revalorisation symbolique de leurs enveloppes

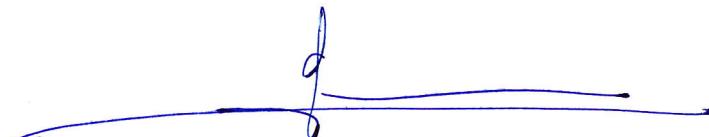
**SOUTIENT** la proposition d'un amendement dans ce sens au rapport proposé par les services à l'Assemblée de Corse.

**INVITE** la Collectivité de Corse à examiner l'équité et la pertinence des critères liés au taux de résidences secondaires, en étudiant la possibilité d'adaptations ou d'exclusions ciblées pour certaines communes présentant des situations spécifiques.

**EST CONSCIENTE** du contexte budgétaire contraint et de la nécessité d'un effort partagé, tout en soulignant l'importance de maintenir un soutien fort et lisible aux communes.

**SOUHAITE** que la Chambre des Territoires demeure étroitement associée aux suites données à cette révision et aux éventuelles évolutions des règlements concernés.

**U Presidente di a Camera di i territorii,  
Le Président de la Chambre des Territoires,**



**Gilles SIMEONI**